

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 novembre s'est assemblé dans la salle des Fêtes de Mareuil-sur-Aÿ sous la présidence de Monsieur Dominique Lévèque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévèque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, M.Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévèque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-déléguée de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ;Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Arnaud Jacquart, Gaëlle Stock ; Léa Grancourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Catherine Dumont, Jean-François Rondelli, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Maryline Kerner, conseiller municipal.

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION: avenant au règlement intérieur – droit d'expression

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Elle sera étudiée en Commission Communication.

2. FINANCES : DM N°2

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Chaque année, lors du vote du budget, les crédits pour le versement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont inscrits avant qu'ils nous soient notifiés. Il convient de les compléter de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/739223 - F/01 – « Fonds National de Péréquation des ressources »	+ 3 240,00 €
C/022 - F020 - « Dépenses imprévues».....	- 3 240,00 €

2°/ Les crédits des travaux de peintures prévus dans l'école Lucie Aubrac, étaient inscrits dans le programme 06602 « Travaux pluriannuels dans les écoles ». Mais lorsque la facture est arrivée, une partie des crédits avaient été utilisée pour mandater le remplacement d'un chauffe-eau à l'école primaire de Mareuil, et non prévu au Budget. Il est donc nécessaire de transférer les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2313 - F/20 – pg 06602« Travaux pluriannuels dans les écoles »	-11 330,00 €
C/2313 - F/212 – pg 19686« Travaux dans divers bâtiments»	+11 330,00 €

3°/ Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie de Mareuil, il est nécessaire de compléter les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2313- - F/020 – pg 16660«Réhabilitation Mairie de Mareuil »	+17 170,00 €
C/2315- - F/822 – pg19685 « Voiries et espaces publics»	- 17 170,00 €

4°/ Comme chaque année, afin de pouvoir passer les écritures des biens à amortir, il convient de compléter les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6811 - F/020 – « Dotation aux amortissements des immobilisations »	+ 20,00 €
C/022 - F020 - « Dépenses imprévues».....	- 20,00 €

Investissement recettes :

C/2811 - F/01 – « Amortissement des immobilisations »	+ 20,00 €
C/1323 –F822 –pg 19687 « Grands travaux».....	- 20,00 €

5°/ Les portes du gymnase doivent être changées, ce qui n'était pas prévu au budget. Afin de réaliser ces travaux, il convient de transférer les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2182 - F/020 – pg 00448 « Acquisition de matériel »	-11 000,00 €
---	--------------

C/2313 - F/422 – pg 19686 « Travaux dans divers bâtiments»+11 000,00 €

6°/ Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes. Le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus.

Aussi, lors du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, la commune d'Aÿ-Champagne a décidé de fixer le montant des dépenses de formation à 3 % par an du total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du conseil municipal. Ce montant s'élève donc à 4 080 €.

Par conséquent, il convient de transférer des crédits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/6557 – F/020 - « Contributions au titre de la politique de l'habitat ».....- 3 080 €

C/6532 – F/021 – « Formation »+ 3 080 €

7°/ Afin de rembourser le surcoût des candélabres à la CCGVM, pour les travaux Boulevard Pierre Cheval, rue Emmanuel Lemaître et Quai Nord du Canal à Bisseuil, il convient d'inscrire des crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/2315 - F/822 – pg 19687 « Grands travaux »-24 420,00 €

C/2041512 - F/810 – « Subvention versée à la CCGVM»+24 420,00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. MARCHES : participation au surcoût relatif à la fourniture des candélabres Bld Pierre Cheval, quai Nord de Bisseuil et rue Emmanuel Lemaître

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, avant de transférer ses compétences au SIEM, a réalisé des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public Boulevard Pasteur (devenu Boulevard Pierre Cheval), rue Emmanuel Lemaître à Aÿ et Quai Nord à Bisseuil, avec installations de candélabres.

Le Bureau Communautaire a fixé le plafond de dépenses à 1 400 € H.T. le candélabre et 830 € H.T. l'applique-murale hors frais de pose. En cas de dépassement, il revient à la commune de le prendre à sa charge en procédant à un remboursement à la Communauté de Communes.

Boulevard Pierre Cheval (complément à la participation demandée par délibération n° 18-79)

Surcout de 18 700 €

Fourniture de 10 luminaires à 2 600 € H.T.

(2 600 – 1 400 = 1 200 X 10 = **12 000 €**).

Fourniture de 10 appliques murales à 1 500 € H.T.

(1 500 – 830 = 670 X 10 = **6 700 €**).

Fourniture de 5 luminaires à 2 520 € H.T. Quai Nord à Bisseuil – Surcoût de **5 600 €**

(2 520 – 1 400 = 1 120 X 5 = **5 600 €**).

Fourniture de 1 applique murale à 950 € H.T. rue Emmanuel Lemaître à Aÿ – Surcoût de **120 €**
 $(950 - 830 = 120 \times 1 = 120 \text{ €})$.

Il est proposé de rembourser à la CCGVM la somme de 24 420 €, correspondant au surcoût relatif à la fourniture de mobiliers d'éclairage public

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. MARCHES : choix du maître d'œuvre et lancement d'une consultation : aménagement de 2 aires de stationnement

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, il a été décidé cette année de lancer une consultation pour l'aménagement de deux aires de stationnement de cœur de ville à Aÿ.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et pour le choix des entreprises.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTIONS : demande de subvention auprès de la région Grand Est pour l'aménagement des 2 aires de stationnement.

La commune d'Aÿ-Champagne a été identifiée comme centralité rurale dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire.

La région a ainsi mis en place un dispositif de Soutien aux centralités urbaines et rurales ; la commune a donc décidé de présenter son projet de réaménagement de deux aires de stationnement.

Il est proposé de solliciter l'accompagnement financier de la Région Grand Est, au titre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6. MARCHES : avenant au marché pour la livraison temporaire des repas au restaurant scolaire

Un marché pour la livraison des repas pour assurer la restauration scolaire a été conclu le 7 septembre pour une durée de 3 mois. Les conditions ne sont toujours pas réunies pour reprendre la production des repas le 7 décembre 2020.

Aussi, **il est proposé de** conclure un avenant avec la société API pour la période du 7 décembre au 18 décembre et une option jusqu'au 15 janvier 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. MARCHES : lancement d'une consultation : rénovation de la façade de la mairie d'Aÿ-Champagne

La mairie de la Commune d'Aÿ-Champagne a été rénovée en 1991. Lors de cette rénovation, les menuiseries, en bois et petits carreaux, ont été remplacées par des menuiseries en aluminium.

Cependant, elles ne sont plus en conformité avec la règlementation du SPR (anciennement AVAP) mise en place par la Commune depuis 2016.

Pour la mise en conformité de ces menuiseries, une rénovation complète de la façade, place Henri Martin, est devenue nécessaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour réaliser des travaux de rénovation de la façade côté Nord de la mairie d'Aÿ-Champagne .

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. MARCHES : participation de la CCGVM -audit informatique

Un audit a été demandé auprès de l'UGAP, afin de définir les problèmes rencontrés par le personnel administratif de la commune d'Aÿ-Champagne et de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour tout ce qui concerne le matériel informatique.

La Ville assurera la prise en charge financière de l'audit et sollicitera une participation de la Communauté de Communes.

Afin de garantir une équité dans la prise en charge de cet audit, **il est proposé de** convenir d'une prise en charge proratisée au nombre de postes concernés. Le détail sera annexé à la facture.

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle pour l'achat de tenues pour l'association ASL - section handball

L'ASL AY HANDBALL a vu son nombre de licenciés de moins de 15 ans fortement progressé ces dernières années. M. Aubart, Président de la section Handball, sollicite donc une participation financière de la Commune pour le financement d'un jeu de maillots avec shorts. Ces tenues porteront le logo de la Commune d'Aÿ-Champagne.

Subvention exceptionnelle proposée : 255 € (facture de 509,14 €) à l'ASL AY HANDBALL, sous réserve que les tenues affichent bien visiblement le logo de la Commune d'Aÿ-Champagne.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'association SUNGUILA

L'association « Singuila », créée en juillet 2012 au profit des enfants orphelins et abandonnés de la république Centrafricaine, lance un nouveau projet qui devrait s'étendre de 2021 à 2023.

Une nouvelle opportunité pour l'accès à la culture des enfants centrafricains et français au travers de l'utilisation de nombreux outils que peuvent être la photo, la vidéo, le théâtre mais aussi les réseaux sociaux

Le projet débutera en 2021 par la mise en place d'une exposition « Ma vie de Molengué à Bangui » (Molengué voulant dire enfant en sango, langue nationale de la République Centrafricaine) et son installation dans les établissements scolaires de la Marne avec différents projets pédagogiques.

Subvention exceptionnelle proposée : 3000 € afin de l'aider dans son projet et notamment de subventionner une partie du matériel.

APPROUVE A L'UNANIMITE

11. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'association « la Colonne d'Air », gérante du Groupe « Le Léon Phal Quintet »

Léon PHAL, jeune saxophoniste professionnel, habitant d'Aÿ-Champagne, enregistrera son second album de jazz avec son groupe le « Léon Phal Quintet ».

Afin de boucler la production artistique de ce second projet, le groupe a sollicité, comme pour son premier album, l'aide financière de la Commune qui serait donc partenaire dans la production artistique. En contrepartie, le groupe remettra 100 CD à la Commune et 25 disques vinyle.

Subvention exceptionnelle proposée : 3 000€ à l'association « la Colonne d'Air ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

12. JURIDIQUE : Contrat Enfance Jeunesse : reversement de la subvention de la CAF à l'AFR de Mareuil

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat regroupant désormais les volets Enfance et Jeunesse signé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022 avec la CAF de la Marne, il convient de reverser à chaque établissement, auteur de ces actions, la part de subvention qui

lui revient. La présente délibération ne concerne plus que l'apurement du droit 2019 et l'avance 2020 attribués à l'AFR de MAREUIL SUR AY.

Il est proposé de reverser à l'AFR de MAREUIL SUR AY la part de subvention qui lui revient pour le Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE		CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE
	Apurement 2019	Avance 2020	
AFR DE MAREUIL/AY	2 702,75	1 351,00	4 053,75

APPROUVE A L'UNANIMITE

13. JURIDIQUE : renouvellement du contrat avec MICROPLAN

Depuis plusieurs années, le cadastre est numérisé. Afin de pouvoir le consulter, un logiciel appelé VICADPRO exploité par la Société MICROPLAN est nécessaire.

Il est proposé de signer un nouveau contrat « Evolution » avec la société MICROPLAN pour 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

APPROUVE A L'UNANIMITE

14. INTERCOMMUNALITE : rapport d'activité 2019 de la CCGVM

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel d'activité.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la CCGVM.

APPROUVE A L'UNANIMITE

15. INTERCOMMUNALITE : rapport 2019 Service Eau & Assainissement

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la CCGVM.

APPROUVE A L'UNANIMITE

16. INTERCOMMUNALITE : rapport 2019 Service déchets

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le Conseil de Communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la CCGVM

APPROUVE A L'UNANIMITE

17. PERSONNEL : recrutement de 2 gents contractuels sur 2 emplois non permanents

La municipalité a augmenté les sites de restauration collective afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur qui impose de limiter le brassage des élèves en restauration collective. Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité engendré par ces nouveaux sites, il convient de recruter deux agents contractuels sur emplois non permanents.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique et d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois et 5 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02/11/2020 au 06/07/2021 inclus.

Ces agents assureront respectivement des fonctions d'agent de service et d'intervenant périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,37 heures.

Leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de leur grade de recrutement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

18. DIVERS : Don exceptionnel à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes

Les vallées des Alpes-Maritimes ont été dévastées début octobre par les crues causées par la tempête Alex. Des zones ont été dévastées ; les dégâts sur les infrastructures sont multiples.

Un large mouvement de solidarité s'est installé tant au niveau local que national. Plusieurs appels aux dons ont été lancés.

Un compte est ouvert par l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

Il est proposé de participer à hauteur de 1500€.

APPROUVE A L'UNANIMITE

19. Divers : demande de subvention au Département pour la rénovation d'un tableau à l'église de Bisseuil

L'Eglise Saint-Helain de Bisseuil est propriétaire d'un tableau daté de 1678 dont le sujet est l'Assomption.

Ce bien étant classé, il est proposé d'en faire la restauration qui nécessite l'intervention d'un atelier de conservation-restauration et d'une société prenant en charge le décrochage et le raccrochage, ainsi que le traitement du cadre.

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du tableau l'Assomption de l'église de Bisseuil.

APPROUVE A L'UNANIMITE

M. Lévèque fait part oralement des décisions prises sur délégations du Conseil Municipal.

Questions diverses :

- **Compte-rendu des conseils communaux de Mareuil-sur-Aÿ et de Bisseuil : les comptes-rendus ont été envoyés en amont aux élus municipaux.**

Fin de séance : 20h15